

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 130

16 janvier 2015

SOMMAIRE

ABC Translations, S.à r.l.	6240	A Modo Nostro S.à r.l.	6194
Abipiscines S.A.	6240	AptarGroup Global Holding S.à r.l.	6220
ABS Luxembourg S.à r.l.	6240	Aquatechnic S.A.	6198
Action & Office Design S.à r.l.	6198	Archimédial S.A.	6197
ActiveRE S.à r.l.	6195	Architecte Marc DISTELDORFF S.à r.l.	6196
Ader 3 C S.A.	6198	Arcum Investment S.à r.l.	6196
Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l.	6198	Artisanat Toitures Theisen-Lambert S.A.	6197
Advent Kai Luxembourg S.à r.l.	6240	Ascend Investments S.à r.l.	6197
aeris CAPITAL Sustainable Impact	6194	Asset Backed-J S.A.	6197
Airport-lift S.à r.l.	6195	Association for Marketing and Sales S.A.	6197
Akido Properties S.A.	6195	AutoPass Market S.A.	6195
Albion 1 S.à r.l.	6198	Bilux S.à r.l.	6228
Aldo Holdings S.à r.l.	6194	Chapeti Invest S.à r.l.	6228
Alpha Quantitative Investment Develop- ments S.A.	6240	d'staïp - escher nohëllef S.à r.l.	6194
Altergie International S.A.	6195	Horizont InvestCo S.à r.l.	6199
Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.	6196	I.Hypothek III S.à r.l.	6206
Alternative Property Income Venture S.C.A.	6196	KFC North America S.à r.l.	6231
AltCrest S.C.A., SICAV-SIF	6196	Rasco S.P.F. S.A.	6239
A.M.D. S. à r.l.	6194	Silizium Propco S.à r.l.	6236
		Surinvest S.A.	6215

aeris CAPITAL Sustainable Impact, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 165.995.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Dezember 2014.

Für aeris CAPITAL Sustainable Impact, radiée
Ein Beauftragter

Référence de publication: 2014203774/13.

(140227907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

d'staïp - escher nohëllef S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4278 Esch-sur-Alzette, 19, rue Louis Petit.
R.C.S. Luxembourg B 171.090.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.
Signature

Référence de publication: 2014203775/12.

(140228859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

A Modo Nostro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 153.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203777/9.

(140228423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

A.M.D. S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5539 Remich, 2, place Nico Klopp.
R.C.S. Luxembourg B 112.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203778/9.

(140228462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Aldo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 173.749.

Le bilan de la société au 31 janvier 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Aldo Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014203787/11.

(140228660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

ActiveRE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 128.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203782/9.

(140228541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Airport-lift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss Stross.

R.C.S. Luxembourg B 171.271.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014203785/10.

(140227788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.424.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKIDO PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014203786/12.

(140227670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Altergie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.126.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Altergie International S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014203791/14.

(140227827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

AutoPass Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 179.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203813/9.

(140228471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

AltiCrest S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.116.

Le bilan audité au 31 décembre 2013 tel qu'approuvé lors de l'assemblée générale a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014203796/14.

(140228226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.360.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l.

Référence de publication: 2014203792/10.

(140228896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Alternative Property Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.359.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alternative Property Income Venture S.C.A.

Référence de publication: 2014203793/10.

(140228895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Architecte Marc DISTELDORFF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 5, allée des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 100.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203800/10.

(140227837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Arcum Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.042.

Les comptes annuels de la société Arcum Investment S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203801/10.

(140227929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Archimédial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.833.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAHAUX Claude

Administrateur

Référence de publication: 2014203799/11.

(140228678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Artisanat Toitures Theisen-Lambert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/12/2014.

Référence de publication: 2014203807/10.

(140228604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Ascend Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 181.601.

Les comptes annuels de 29 octobre 2013 à 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203808/11.

(140228983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

Les comptes de clôture de liquidation au 20 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Asset Backed-J S.A.(en liquidation)

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014203809/12.

(140228854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Association for Marketing and Sales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Ëlwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.963.

Les comptes annuels au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/12/2014.

Référence de publication: 2014203810/10.

(140228403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Action & Office Design S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 207, rue de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 128.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203825/9.

(140228481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Ader 3 C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 134.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADER 3 C S.A.

Référence de publication: 2014203826/10.

(140229088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203828/10.

(140228316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Aquatechnic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 105.650.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014203880/14.

(140228642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Albion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 122.639.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014203838/11.

(140228214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Horizont InvestCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.828.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of December.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

The company Horizont HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by Mrs Emilie Variot by way of a proxy granted to her under private seal on 3 December 2014.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Form, Name, Address, Activity term, Purpose of activity, Share Capital

Art. 1. Between the subscriber and all those who will become the owners of the issued shares of the future capital, the Limited Liability Company (société à responsabilité limitée) named Horizont InvestCo S.à r.l. is incorporated (the "Company").

Art. 2. The Registered Office of the Company shall be situated in the municipality of Luxembourg.

The Board of managers is authorized to transfer the registered office within the same municipality.

It can be moved to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution").

Art. 3. Activity term of the Company is not limited.

Art. 4. The object of the Company is to acquire, hold or dispose, directly or indirectly, interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by all means and administer, develop and manage these shares and participations;

The Company may make real estate investments, either directly or through the ownership, direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments;

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means;

The Company may also render every assistance, whether in the form of loans, the provision of guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any companies, which being direct or indirect shareholders of the Company, or to all companies belonging to the same group as the Company (hereinafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, provided that the Company does not enter into any transaction which would cause that it is engaged in any activity that would be considered a regulated financial sector;

The Company may, in particular, be engaged in the following, provided that the Company does not enter into any transaction that could cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated financial sector:

- to borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, including through the issue, always on a private basis, securities, bonds, promissory notes and other instruments convertible or not debt or equity, or use of derivatives or other;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument, secured or unsecured, issued by a Luxembourg or foreign entity on terms it deems appropriate;

- to give any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge all or part of the assets (present or future), or by one or the other of these methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or of the Connected Companies to the extent permitted by Luxembourg law;

The Company may participate in any transactions relating to movable and immovable property. The Company may acquire, transfer, lease and manage any real estate of any kind located in any country. The Company may also initiate and carry out any transaction directly or indirectly related to the management or ownership of such real estate. The Company may also carry out activities for licensing of a trademark, and any financing activities of its branches.

Finally, the Company may carry out any transaction and any type of commercial or industrial activities that may directly or indirectly contribute to the performance of its activity purposes.

Art. 5. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and is divided into one hundred (100) shares (the "Shares") with no indication of the par value.

In addition to the capital, it can be established a share premium account into which any premium paid on any share is to be transferred. The amount of that premium account will be at the disposal of shareholders (the "Shareholders" and individually each "Shareholder").

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

The right of ownership for the Shares in the share capital arises from this Articles of Association or from the Acts of Share Assignment, duly approved, without the need to document issue.

Each share in the share capital gives the right for a proportional part of the existing Shares in the Company's asset, as well as profits. All Shares have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Sole Manager or in case of plurality of managers of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

Art. 6. The shares are subject to free assignment between Shareholders.

The Shares in the share capital may be assigned between living persons, other than Shareholders, only with the approval of the Shareholders' meeting, representing not less than three-quarters of the authorized capital.

In the event of plurality of Shareholders, the Shares held by each of them be transferred by the application of what is prescribed in the articles 189 and 190 of the Luxembourg law.

Art. 7. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder shall not entail the dissolution of the Company.

If in case of death the shares in the share capital are transferred to persons, other than Shareholders, the Shares may be transferred only by the unanimous consent of the alive Shareholders.

Art. 8. No Creditors, assignees or successors, even if some of them are minors or incapacitated persons, can seal the Company's property or documents for any reason, and in any way interfere in the Company's management; to protect their rights, they shall examine the Company's reports and the decisions of the general meetings.

Management, General meeting

Art. 9. The Company is managed by at least one manager (each the "Manager") including a chairman (the "Chairman") to form the board of managers (the "Management Board"), Shareholders or not, who shall be appointed and may be revoked at any time by the general meeting, which establishes the powers and remuneration.

The Managers shall be appointed by the general meeting unanimously. They are appointed for an indefinite period. Their powers are defined in the Act of Appointment.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be called by any Manager and are chaired by the Chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may only appoint another Manager to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers including the Chairman are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by unanimous vote and the Chairman has a casting vote.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting should be signed and extracts of such minutes shall be certified by the Chairman and any Manager present at the Board Meeting.

Art. 11. Notwithstanding the provisions of Article 9 above, the Company shall require the consent of the shareholders in order to authorize any of the following matters:

(i) Any disposition or sale of any assets of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(ii) Any disposition or sale of any subsidiaries of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(iii) Entry into any sort of agreement related and/or connected with the subsidiaries of the Company exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(iv) Any borrowing of money exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(v) The making of any loan or the granting of any credit exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(vi) The prepayment of any loan exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(vii) The factoring or assignment of any book debts exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(viii) The creation of any mortgage, charge, debenture or other security over the Company's assets exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000);

(ix) The granting of any lease or third party rights in respect of the Company's property exceeding the total aggregate amount of Two hundred and Fifty thousand Euro (EUR 250,000).

Art. 12. In connection with their position the Manager or Managers shall not undertake any personal obligations with respect to the obligations

which they regularly undertake on behalf of the Company; they are simply authorized and responsible only for performance of their powers. The Manager or Managers may make advance payments on dividends under the conditions defined by law.

Art. 13. To validly bind the Company, the joint signatures of two Managers including the signature of the Chairman is required or signature of any person to whom such power is delegated by the Board of Managers. In case of a sole Manager, the Company is validly bound towards third parties by the signature of its sole manager.

Art. 14. Each Shareholder may participate in collective decision-making regardless of the number of shares owned by them. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of shares that they own.

Each Shareholder may be represented at the meetings as the authorized holder of a special power of attorney.

If all Shareholders are present or represented, they can waive the invitation and the meeting may be validly held without prior notice.

If the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions must be taken at meetings to be convened in accordance with applicable legal provisions.

If there are fewer than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to adopt and cast its vote in writing.

Art. 15. Collective decisions are valid only if they are adopted by the Shareholders, who represent more than half of the authorized capital.

Subject to the provisions of these articles of incorporation that differ from this paragraph, Shareholders' resolutions are valid only if approved by Shareholders owning more than half of the Shares, however, if this figure is not reached at the first meeting or at the first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and resolutions may be adopted by a majority of votes cast, regardless of the number of Shares represented.

Collective decisions with a purpose of Articles of Association amendment shall win the votes of the Shareholders, who represent three-quarters of the authorized capital. The change of nationality of the Company and the increase of obligations of the Shareholders require unanimity.

Reporting year, Balance

Art. 16. The reporting year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Each year, on December, 31 the annual accounts shall be closed, and the management shall make a report, containing information about the assets and liabilities of the Company, as well as the balance sheet and profit and loss statement.

Art. 17. The Company's products, net of total costs and operating costs, depreciation of assets and covering the commercial and industrial risks, makes net income.

Five percent (5%) shall be subtracted from the fixed net income for formation of a legal reserve fund, until it reaches one tenth of the authorized capital.

The income surplus is freely disposal by the Shareholders.

By the majority of votes set in the related law and the present Articles the Shareholders may resolve that the income, net of reserve, may be transferred to a further period, credited to the emergency reserve fund or allocated among the Shareholders.

The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

Dissolution, Liquidation

Art. 18. In case of the Company dissolution the liquidation shall be made by one or more liquidators from among the Shareholders or not, appointed by the meeting of the Shareholders by majority of votes, stipulated in Article 142 of the law dated August 10, 1915 and the laws of its amendment.

The liquidator or liquidators have the most extensive powers for the making the asset and liability payments.

General provisions

Art. 19. The law dated August 10, 1915 and its further amendments are applied wherever otherwise specified by this Articles of Association.

Transitional measures

Exceptionally the first reporting year starts at the constitution date and ends on 31st December 2015.

Cost Estimation

The amount of costs, expenses, remunerations or payments in any form, which are made by the Company and which it owes in connection with its incorporation, shall be estimated without prejudice to any party in the amount of EUR 1,300.-.

Subscription

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company Horizont HoldCo S.à r.l., prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Decisions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire share capital, immediately made the following decisions:

1.- The Registered Office of the Company shall be located at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The number of Managers is set to one.

3.- The general meeting appoints as a sole Manager, for an indefinite period,

Mr. Cédric Raths, born on 9 April 1974 in Bastogne (Belgium), with professional address at 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Horizont HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 22, avenue de la liberté L-1930 Luxembourg, en cour d'inscription auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Emilie Variot en vertu d'une procuration accordée sous seing privé en date du 3 décembre 2014.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de Horizon InvestCo S.à r.l. (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social dans la même commune.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des Associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations;

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements;

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avois par tous moyens;

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux Sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes Sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes Sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier;

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes qu'elle jugera opportuns;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avois (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La Société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), divisé en cent (100) parts sociales (les "Parts Sociales") sans désignation de la valeur nominale.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des associés (les "Associés" et individuellement l'"Associé").

La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut affecter les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise et des présents statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais ne doit pas nécessairement, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

La propriété des Parts Sociales résulte du présent acte ou des actes de cession de parts régulièrement notifiés à et consentis par la Société, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux [sous réserve de ce qui serait autrement prévu dans ces Statuts]

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, en fonction des fonds disponibles déterminés par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la loi Luxembourgeoise.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un Associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non Associés, les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non Associés que moyennant l'agrément unanime des Associés survivants.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La Société est administrée par au moins (1) gérant (chacun le "Gérant") y compris un président (le "Président") qui forment le conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), Associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale à l'unanimité. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant et sont présidées par le Président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant ne peut nommer qu'un autre Gérant pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants dont le Président sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à l'unanimité des voix et le Président a une voix prépondérante.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tous autres moyens de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputées pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Gérant(s) concerné(s).

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par le Président et tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.

Art. 11. Pour les matières suivantes, l'accord préalable des Associés est requis:

(i) Toute disposition ou vente des actifs de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(ii) Toute disposition ou vente de filiales de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(iii) Conclusion de toute sorte de convention connexe et/ou en relation avec les filiales de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(iv) Tout emprunt d'argent dépassant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(v) La réalisation d'un prêt ou l'octroi de tout crédit excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(vi) Le prépaiement d'un prêt excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(vii) L'affacturage ou la cession des créances comptables excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(viii) La création de tout crédit hypothécaire, charge, obligation ou un autre sûreté sur les actifs de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000);

(ix) L'attribution d'un bail ou de droits de tiers en ce qui concerne la propriété de la Société excédant le montant total cumulé de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000).

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 13. Pour engager valablement la Société, la signature conjointe de deux Gérants y compris celle du Président est requise ou la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. En cas de Gérant unique, la signature du Gérant unique sera suffisante pour représenter valablement la société vis-à-vis des tiers.

Art. 14. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Sous réserve des dispositions des présents statuts qui diffèrent de ce paragraphe, les résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des Associés représentant les trois quarts du capital social. Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des obligations des Associés requièrent l'unanimité.

Année sociale - Bilan

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus de bénéfice est à la libre disposition des Associés.

Les Associés pourront décider, à la majorité fixée par la loi et les présents statuts que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux Associés.

Nonobstant ce qui précède, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi Luxembourgeoise ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, désignés par l'assemblée des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.300,-.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société Horizon HoldCo S.à r.l., prédésignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Décision de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la Société est établi au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de Gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que Gérant unique, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Cédric RATHS, né à Bastogne (Belgique) le 9 avril 1974, ayant son adresse professionnelle au 22, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. VARIOT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014201663/411.

(140225655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

I.Hypothek III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.838.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before Us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Castlelake III, L.P.” a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 5400850, with its registered office The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy, given in on 8th December 2014;

“Castlelake II, L.P.” a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 4915729, with its registered office The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy, given in on 8th December 2014; and "Castlelake II Opportunities, L.P." a limited partnership incorporated under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 5004095, with its registered office The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy, given in on 8th December 2014.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "I. Hypothek III Lux S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty-six thousand Euro (EUR 26,000.-) divided into twenty-six thousand (26,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may

be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Castlelake III, L.P.	15,600	15,600.-
Castlelake II, L.P.	8,840	8,840.-
Castlelake II Opportunities, L.P.	1,560	1,560.-
Total	26,000	26,000.-

Evidence of the payment of the total subscription price of twenty-six thousand Euro (EUR 26,000.-) has been shown to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

General meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Julie K. Braun, manager, born on 1st January 1958 in Minneapolis, MN, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.

- Maqboolali Mohamed, manager, born on 15th July 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at 15 Sackville Street, London W 1S 3DJ, United Kingdom.

- Hervé Marsot, manager, born on 2 October 1974 in Mulhouse, France, with a professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Castlelake III, L.P.", une limited liability company dont le siège social est à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, constituée conformément au droit de l'Etat du Delaware et immatriculée auprès du "Delaware Secretary of State" sous le numéro 5400850,

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 décembre 2014;

"Castlelake II, L.P. ", une limited liability company dont le siège social est à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, constituée conformément au droit de l'Etat du Delaware et immatriculée auprès du "Delaware Secretary of State" sous le numéro 4915729,

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 décembre 2014; et

"Castlelake II Opportunities, L.P. ", une limited liability company dont le siège social est à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, constituée conformément au droit de l'Etat du Delaware et immatriculée auprès du "Delaware Secretary of State" sous le numéro 5004095,

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 décembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "I. Hypothek III Lux S.à.r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être

déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) divisé en vingt-six mille (26.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou pro-

cédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription (EUR)
Castlelake III, L.P.	15.600	15.600,-
Castlelake II, L.P.	8.840	8.840,-
Castlelake II Opportunities, L.P.	1.560	1.560,-
Total	26.000	26.000,-

Preuve du paiement du prix total de souscription d'un montant de vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) par apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Julie K. Braun, manager, née le 1^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.

- Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au 15 Sackville Street, Londres W 1S 3DJ, Royaume-Uni.

- Herve Marsot, manager, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. LAC/2014/59273. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201684/460.

(140225326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Surinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 89.461.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SURINVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89461, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1681 du 23 novembre 2002,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BRETNACHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt.

Le Président désigne Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Cathy KEMPENEERS, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation de la situation comptable de la Société au 2 décembre 2014;

2. Transfert du siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt (Grand-Duché du Luxembourg) à B-7700 Mouscron, Avenue Reine Astrid 43, boîte 14 (Belgique) et renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise;

3. Adoption par la Société:

- de la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée selon le droit belge;
- de la dénomination sociale "SURINVEST"; et
- de l'objet social suivant:

"La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

4. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité, ni restrictions;

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

6. Nomination statutaires;

7. Mandat à donner à la société privée à responsabilité limitée de droit belge "KREANOVE", ayant son siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue Kersbeek 308, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.092.007, aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique et aux fins de convoquer une Assemblée

Générale Extraordinaire en Belgique afin de confirmer le transfert de siège en Belgique et d'adapter les statuts de la Société à la législation belge;

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve de la situation comptable de la Société au 2 décembre 2014, laquelle situation après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt (Grand-Duché du Luxembourg) à B-7700 Mouscron, Avenue Reine Astrid 43, boîte 14 (Belgique).

Le capital de la Société s'élevant à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et étant donné que la forme juridique d'une société anonyme de droit belge requiert un capital minimum de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR), l'Assemblée décide de ne pas conserver la forme juridique de société anonyme en Belgique et d'adopter dès à présent la forme d'une société privée à responsabilité limitée ("sprl") et d'approuver les statuts de cette sprl, tels qu'ils sont repris ci-après.

En conséquence de ce transfert, effectué sans interruption de la personnalité morale, la Société a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et l'Assemblée décide:

- de soumettre la Société à la législation belge;
- d'adopter pour la Société la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée;
- d'adopter la dénomination sociale "SURINVEST"; et
- d'adopter pour la Société l'objet social comme ci-avant reproduit sous le point 3) de l'ordre du jour.

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de procéder à une refonte des Statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts aux dispositions légales en vigueur en Belgique devront être accomplies:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination de la société. La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée "SURINVEST".

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à 7700 Mouscron, Avenue Reine Astrid 43 bte 14.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des unités d'établissements, sièges administratifs ou d'exploitation, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, prise comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,00€), divisé en trente-et-une (31) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros chacune.

Art. 6. Vote par l'usufruitier éventuel. En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Art. 7. Cession et transmission des parts.

A/ Cessions libres

Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

B/ Cessions soumises à agrément et préemption

La procédure d'agrément et la procédure consécutive éventuelle de préemption s'appliquent aux cessions et transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

1. Cession entre vifs

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées au point A/, devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Le refus de l'agrément d'une cession entre vifs est sans recours.

Si les associés n'agrément pas le cessionnaire proposé, le cédant a dix jours à dater de l'envoi de la notification de la gérance pour décider et notifier s'il renonce ou non à son projet de céder des titres. A défaut de notification à la gérance par le cédant à qui l'on a opposé un refus d'agrément, il est présumé renoncer à son projet de cession. S'il ne renonce pas à son projet, il s'ouvre au profit des autres associés un droit de préemption sur les parts offertes en vente, ce dont la gérance avise sans délai les associés.

Dans le mois de cette notification par la gérance, les autres associés peuvent exercer un droit de préemption au prorata des parts sociales qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage accroît au droit de préemption des associés qui en font usage, toujours au prorata des parts sociales dont ils sont déjà propriétaires.

En cas de silence d'un associé, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice du droit de préemption, les parts sociales sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, aux prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties, ou à défaut d'accord par l'expert désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

L'associé qui se porte acquéreur des parts sociales d'un autre associé en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date de l'expédition de la lettre apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Les lettres peuvent être valablement adressées aux associés à la dernière adresse connue de la société.

2. Transmission par décès

Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux transmissions par décès aux héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts.

La demande d'agrément sera fait par le ou les héritiers ou par les légataires des parts, autres que ceux visés au point A. Ils peuvent exiger leur agrément si toutes les parts recueillies ne sont pas reprises dans le délai prévu.

Art. 8. Registre des parts. Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

Art. 9. Désignation du gérant. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Si une personne morale est nommée gérant ou administrateur associé, elle désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant et du représentant suppléant, autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de leur désignation en qualité de représentant

Art. 10. Pouvoirs du gérant. Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Art. 11. Rémunération du gérant. L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Art. 12. Contrôle de la société. Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

Art. 13. Réunion des assemblées générales. L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à 16.00 heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du ou des gérants ou des commissaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément au Code des Sociétés; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

Aussi longtemps que la société ne comporte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale, seront consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 14. Droit de vote. Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.

Art. 15. Prorogation de l'assemblée générale. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée séance tenante à trois semaines par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

Art. 16. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Art. 17. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminées par la gérance.

Art. 18. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un des associés.

Art. 19. Liquidation - Partage. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Art. 20. Election de domicile. Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 21. Droit commun. Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

Quatrième résolution

L'Assemblée confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission des administrateurs en place, à savoir:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt;
- Madame Nadia PRINTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt, et
- Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

Par vote spécial, l'Assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en place, à savoir la société anonyme "REVILUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549 et lui donne, par vote spécial, décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Septième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires il est procédé à la nomination de Monsieur Henri-Claude DE-JAEGHERE, administrateur de sociétés, né à Croix (France) le 6 juillet 1957, demeurant à B-7700 Mouscron, avenue Reine Astrid, 43, comme dorénavant gérant unique de la Société, transformée en société privée à responsabilité limitée de droit belge.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conférer à la société privée à responsabilité limitée de droit belge "KREANOVE", ayant son siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue Kersbeek 308, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.092.007, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier l'Assemblée lui donne mandat de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Belgique, afin de confirmer le transfert de siège, objet des présentes, et d'adapter les statuts de la Société à la législation belge et de procéder au dépôt auprès d'un notaire belge de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Belgique et l'immatriculation de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la Société vers la Belgique.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cent quinze euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BRETTNACHER, L. CAPIAUX, C. KEMPENEERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2014. LAC/2014/58325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202055/295.

(140225716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

AptarGroup Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.668.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 191.409.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AptarGroup International L.L.C., a limited liability company formed under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its principal place of business at 475 W. Terra Cotta Ave., Suite E, Crystal Lake, IL 60014, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 2925840,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 15, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The entity appearing, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The entity appearing is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "AptarGroup Global Holding S.à r.l.", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.409 (the "Company"), whose registered office, place of effective management and central administration have been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 27th, 2014, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 3527, on November 24th, 2014.

II. The Company's share capital is set at six hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 668,000.-) represented by six thousand, six hundred and eighty (6,680) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Sole Shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the nominal value of the Company's shares from one hundred Euro (EUR 100.-) to one Euro (EUR 1.-), so that the share capital of the Company amounting to six hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 668,000.-) shall now be represented by six hundred and sixty-eight thousand (668,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), in order to raise it from its present amount of six hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 668,000.-) to twenty million, six hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 20,668,000.-), by the creation and issue of:

- ten million (10,000,000) new voting shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all vested with the same rights and obligations as the existing voting shares (the "Voting Shares"); and
- ten million (10,000,000) new non-voting shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, which terms and conditions are set forth in the Company's articles of association to be amended hereafter (the "Non-Voting Shares").

Subscription - Payment

Thereupon, AptarGroup International L.L.C., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new Voting Shares and Non-Voting Shares and to have them fully paid up, pursuant to that certain contribution agreement dated December 15th, 2014, and that certain share transfer agreement dated December 15th, 2014, by contributions in kind consisting of:

1. two billion, one hundred and sixteen million, three hundred and forty-two thousand, one (2,116,342,001) ordinary shares of AptarGroup UK Holdings Limited, a private company limited by shares, incorporated in England and Wales with company number 04613135, with its registered office located at 5 Bruntcliffe Avenue, Leeds 27 Industrial Estate, LS27 0LL, Leeds, Yorkshire, United Kingdom, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of two billion, one hundred and sixteen million, three hundred and forty-two thousand, one Euro and twenty-six cents (EUR 2,116,342,001.26) (the "First Contribution in Kind");
2. 100% of the membership interest of Aptar Ventures L.L.C., a limited liability company formed under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its principle place of business at 475 W. Terra Cotta Ave., Suite E, Crystal Lake, IL 60014, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 5453090, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of twenty million, five hundred thousand Euro (EUR 20,500,000.-) (the "Second Contribution in Kind");
3. one hundred and thirty-four million, three hundred and sixty-one thousand, eight hundred and sixty-five (134,361,865) shares of Aptar B&H S.A., a company organized under the laws of Argentina, having its address at Street Leon XIII n. 933, Estanislao, Zeballos, in the city of Florencio Varela, Province of Buenos Aires, and registered with the Public Registry of Commerce of Buenos Aires, under number 5343, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of nine million, two hundred thousand Euro (EUR 9,200,000.-) (the "Third Contribution in Kind");
4. twenty-one million, nine hundred and ninety-nine thousand, three hundred and sixty-seven (21,999,367) shares of H. Engelmann S.A.I.C.F. el, a company organized under the laws of Argentina, having its address at Street Venezuela n. 3867, in the city of Tortuguitas, Province of Buenos Aires, and registered with the Public Registry of Commerce of Buenos Aires, under number 577, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of two million, eight hundred and fifty thousand Euro (EUR 2,850,000.-) (the "Fourth Contribution in Kind");
5. thirty million, two hundred and eighty-three thousand, two hundred and sixty-eight (30,283,268) quotas of Aptar B&H Embalagens Ltda., a company organized under the laws of Brazil, having its address at Av. Antônio João Abdalla, No. 2121, in the city of Cajamar, state of São Paulo, and enrolled with the Brazilian Taxpayers under number 00.398.667/0001-94, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of nine million, five hundred thousand Euro (EUR 9,500,000.-) (the "Fifth Contribution in Kind");
6. nineteen million, four hundred and eighty-seven thousand, five hundred and twenty-five (19,487,525) quotas of MBF Embalagens Ltda., a company organized under the laws of Brazil, having its address at Rua Pioneira Maria Cavalcante Ruy, No. 1449, Zone 45, in the city of Maringá, state of Paraná, and enrolled with the Brazilian Taxpayers under number 01.777.872/0001-23, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of six million, one hundred thousand Euro (EUR 6,100,000.-) (the "Sixth Contribution in Kind");
7. six billion, seven hundred and thirty-five million, two hundred and fifty thousand (6,735,250,000) shares of Aptar Cali SAS, a company organized under the laws of Colombia, having its address at Street Yumbo-Aeropuerto, Km 6, Free

Trade Zone of Pacifico Manzana, C Lotes 2 and 3, in the city of Palmira, state of Santiago de Cali, and registered with the Chamber of Commerce of Palmira under number 900625864-4, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) (the “Seventh Contribution in Kind”);

8. one hundred and ninety-three million, two hundred and fifty thousand (193,250,000) shares of Aptar Andina SAS, a company organized under the laws of Colombia, having its address at Av. 4 N # 7N - 46, Place 335, business mall, in the city of Cali, state of Santiago de Cali, and registered with the Chamber of Commerce of Cali under number 900776144-7, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000.-) (the “Eighth Contribution in Kind”); and

9. one (1) quota of Graphocolor do Brasil Embalagens Ltda., a company organized under the laws of Brazil, having its address at Rua Gil Teixeira Lino, No. 151 LT, Parque Industrial Jundiá II, in the city of Jundiá, state of São Paulo, enrolled with the Brazilian Taxpayers under number 06.148.069/0001-43, which is hereby transferred to and accepted by the Company for no consideration (the “Ninth Contribution in Kind”).

The First Contribution in Kind, the Second Contribution in Kind, the Third Contribution in Kind, the Fourth Contribution in Kind, the Fifth Contribution in Kind, the Sixth Contribution in Kind, the Seventh Contribution in Kind, the Eighth Contribution in Kind and the Ninth Contribution in Kind shall be collectively referred to as the “Contributions in Kind”.

Proof of the Contributions in Kind’s existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a declaration from the board of managers of the Company, dated December 15th, 2014; and
- a declaration from AptarGroup International L.L.C., prenamed, dated December 15th, 2014.

AptarGroup International L.L.C., prenamed, declared that:

* it is the sole full legal and beneficial owner of the Contributions in Kind and possesses the power to dispose of them, being legally and conventionally freely transferable;

* the Contributions in Kind are free from any pledge, charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights; and

* all formalities required for the formal transfer of the legal ownership of the Contributions in Kind are in course.

The excess amount of four hundred and ninety-eight thousand, three hundred and eighty-seven Euro and twenty-six cents (EUR 498,387.26) of the Contributions in Kind shall be allocated to the legal reserve of the Company and the excess amount of two billion, one hundred and forty-four million, two hundred and forty-eight thousand, six hundred and fourteen Euro (EUR 2,144,248,614.-) of the Contributions in Kind shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the article 6 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at twenty million, six hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 20,668,000.-) represented by twenty million, six hundred and sixty-eight thousand (20,668,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, divided into (i) ten million, six hundred and sixty-eight thousand (10,668,000) voting shares (the “Voting Shares”) and (ii) ten million (10,000,000) non-voting shares (the “Non-Voting Shares”).

All the Voting Shares and the Non-Voting Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the article 7 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** Voting Shares may be issued or cancelled by means of a resolution of the shareholder’ meeting adopted by shareholders representing three quarters of the Voting Shares of the Company. Non-Voting Shares may be issued or cancelled by means of a resolution of the shareholders’ meeting adopted by shareholders representing three quarters of the share capital of the Company, including at least a majority of three quarters of the Non-Voting Shares.”.

Fifth resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the article 8 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ Art. 8. Shares.

8.1. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

8.2. Each share is indivisible towards the Company. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

8.3. Each Voting Share confers an identical voting right and each holder of Voting Shares has voting rights commensurate to its/his/her shareholding. The Company may only issue Voting Shares having each an equal voting right.

By exception, when and only when the shares issued by the Company are held by a single shareholder, the Company may resolve to issue Non-Voting Shares or convert existing Voting Shares into Non-Voting Shares. Such shares shall have no voting rights and shall never be taken into account for the calculation of the quorum or majority requirements, save for resolutions having for purpose:

- (i). the issue or cancellation of Non-Voting Shares;
- (ii). the determination and change of the rights attached to the Non-Voting Shares, included but not limited to, the right of dividends; and
- (iii). the change of the corporate object of the Company.

When at any time during the life of the Company, its shares are held by more than one single shareholder; all Non-Voting Shares shall automatically and immediately be converted into Voting Shares. In such a case, the Company's share register should be updated to reflect the automatic conversion as soon as practicable and the Articles modified during the next Shareholders' Meeting to be convened following the automatic conversion.

8.4. The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

8.5. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.”.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 11 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles (especially the article 17) to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.”.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 17 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any transfer of ownership interest held by the Company in any companies or enterprises in any form whatsoever shall be subject to the prior written authorization of the general meeting of shareholders or the sole shareholder. Any transfer of ownership interest realized without the prior authorization of the general meeting of shareholders or the sole shareholder shall be automatically unenforceable, null and void.”.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment to the articles of association of the Company are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AptarGroup International L.L.C., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal lieu d'établissement au 475 W. Terra Cotta Ave., Suite E, Crystal Lake, IL 60014, Etats-Unis d'Amérique, et inscrite auprès du Département d'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 2925840,

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «AptarGroup Global Holding S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.409 (la «Société»), dont le siège social, le siège de direction effective et l'administration centrale ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3527, le 24 novembre 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à six cent soixante-huit mille euros (EUR 668.000,-) représenté par six mille six cent quatre-vingts (6.680) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. L'Associée Unique, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de cent euros (EUR 100,-) à un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-huit mille euros (EUR 668.000,-) soit désormais représenté par six cent soixante-huit mille (668.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement détenues par l'Associée Unique.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-huit mille euros (EUR 668.000,-) à vingt millions six cent soixante-huit mille euros (EUR 20.668.000,-), par la création et l'émission de:

- dix millions (10.000.000) de nouvelles parts sociales avec droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales avec droit de vote existantes (les «Parts Sociales Votantes»); et

- dix millions (10.000.000) de nouvelles parts sociales sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, dont les termes et conditions sont énoncés dans les statuts de la Société modifiés ci-après (les «Parts Sociales Non-Votantes»).

Souscription - Libération

Sur ce, AptarGroup International L.L.C., prénommée, par sa mandataire, a déclaré souscrire à toutes les nouvelles Parts Sociales Votantes et Parts Sociales Non-Votantes et les libérer intégralement, conformément à un contrat d'apport daté du 15 décembre 2014 et un contrat de cession de parts sociales daté du 15 décembre 2014 par des apports en nature de:

1. deux milliards cent seize millions trois cent quarante-deux mille et une (2.116.342.001) actions ordinaires de AptarGroup UK Holdings Limited, une société à responsabilité limitée par actions («private company limited by shares»), constituée en Angleterre et Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 04613135, ayant son siège social au 5 Bruntcliffe Avenue, Leeds 27 Industrial Estate, LS27 0LL, Leeds, Yorkshire, Royaume-Uni, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de deux milliards cent seize millions trois cent quarante-deux mille un euros et vingt-six cents (EUR 2.116.342.001,26) (le «Premier Apport en Nature»);

2. cent pourcent (100%) des intérêts bénéficiaires de Aptar Ventures L.L.C., une société à responsabilité limitée («limited liability company») constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement au 475 W. Terra Cotta Ave., Suite E, Crystal Lake, IL 60014, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée avec la Division des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5453090, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de deux millions cent seize mille trois cent quarante-deux euros (EUR 2.116.342,-) (le «Deuxième Apport en Nature»);

3. cent trente-quatre millions trois cent soixante-et-un mille huit cent soixante-cinq (134.361.865) actions de Aptar B&H S.A., une société organisée selon les lois d'Argentine, ayant son adresse à rue Léon XIII n. 933, Estanislao, Zeballos, Florencio Varela, Province de Buenos Aires, et immatriculée au Registre Public de Commerce de Buenos Aires sous le numéro 5343, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de neuf millions deux cent mille euros (EUR 9.200.000,-) (le «Troisième Apport en Nature»);

4. vingt-et-un millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-sept (21.999.367) actions de H. Engelmann S.A.I.C.F. el, une société organisée selon les lois d'Argentine, ayant son adresse à rue Venezuela n. 3867, Tortuguitas, Province de Buenos Aires, et immatriculée au Registre Public de Commerce de Buenos Aires sous le numéro 577, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-) (le «Quatrième Apport en Nature»);

5. trente millions deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-huit (30.283.268) actions de Aptar B&H Embalagens Ltda., une société organisée selon les lois du Brésil, ayant son adresse à Av. Antônio João Abdalla, No. 2121, Cajamar, Etat de São Paulo, et inscrite auprès des autorités fiscales brésiliennes sous le numéro 00.398.667/0001-94, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de neuf millions cinq cent mille euros (EUR 9.500.000,-) (le «Cinquième Apport en Nature»);

6. dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent vingt-cinq (19.487.525) actions de MBF Embalagens Ltda., une société organisée selon les lois du Brésil, ayant son adresse à Rua Pioneira Maria Cavalcante Ruy, No. 1449, Zone 45, Maringá, Etat de Paraná, et inscrite auprès des autorités fiscales brésiliennes sous le numéro 01.777.872/0001-23, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de six millions cent mille euros (EUR 6.100.000,-) (le «Sixième Apport en Nature»);

7. six milliards sept cent trente-cinq millions deux cent cinquante mille (6.735.250.000) actions de Aptar Cali SAS, une société organisée selon les lois de Colombie, ayant son adresse à rue Yumbo-Aeropuerto, Km 6, Free Trade Zone de Pacifico Manzana, C Lotes 2 et 3, Palmira, Etat de Santiago de Cali, et enregistrée avec la Chambre de Commerce de Palmira sous le numéro 900625864-4, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) (le «Septième Apport en Nature»);

8. cent quatre-vingt-treize millions deux cent cinquante mille (193.250.000) actions de Aptar Andina SAS, une société organisée selon les lois de Colombie, ayant son adresse à Av. 4 N # 7N - 46, Place 335, business mall, Cali, Etat de Santiago de Cali, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Cali sous le numéro 900776144-7, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) (le «Huitième Apport en Nature»); et

9. une (1) action de Graphocolor do Brasil Embalagens Ltda., une société organisée selon les lois du Brésil, ayant son adresse à Rua Gil Teixeira Lino, No. 151 LT, Parque Industrial Jundiáí II, Jundiáí, Etat de São Paulo, inscrite auprès des autorités fiscales brésiliennes sous le numéro 06.148.069/0001-43, qui est transférée et acceptée par la Société à titre gratuit (le «Neuvième Apport en Nature»).

Le Premier Apport en Nature, le Deuxième Apport en Nature, le Troisième Apport en Nature, le Quatrième Apport en Nature, le Cinquième Apport en Nature, le Sixième Apport en Nature, le Septième Apport en Nature, le Huitième Apport en Nature et le Neuvième Apport en Nature sont collectivement désignés comme les «Apports en Nature».

Preuve de l'existence et de la valeur des Apports en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une déclaration du conseil de gérance de la Société, en date du 15 décembre 2014; et
- une déclaration de AptarGroup International L.L.C., prénommée, en date du 15 décembre 2014.

AptarGroup International L.L.C., prénommée, a déclaré que:

* elle est la seule pleine propriétaire des Apports en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement, conventionnellement et librement transmissibles;

* les Apports en Nature sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers; et

* toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété juridique des Apports en Nature sont en cours.

Le montant excédentaire de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-sept euros et vingt-six cents (EUR 498.387,26) des Apports en Nature sera alloué à la réserve légale de la Société et le montant excédentaire de deux milliards cent quarante-quatre millions deux cent quarante-huit mille six cent quatorze euros (EUR 2.144.248.614,-) des Apports en Nature sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à vingt millions six cent soixante-huit mille euros (EUR 20.668.000,-) représenté par vingt millions six cent soixante-huit mille (20.668.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, divisées en (i) dix millions six cent soixante-huit mille (10.668.000) parts sociales avec droit de vote (les «Parts Sociales Votantes») et (ii) dix millions (10.000.000) de parts sociales sans droit de vote (les «Parts Sociales Non-Votantes»).

Toutes les Parts Sociales Votantes et Parts Sociales Non-Votantes seront collectivement désignées comme «parts sociales», ou le cas échéant, individuellement comme une «part sociale».

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Augmentation et Diminution de Capital.** Les Parts Sociales Votantes peuvent être émises ou annulées au moyen d'une résolution de l'assemblée des associés adoptée par les associés représentant les trois quarts des Parts Sociales Votantes de la Société. Les Parts Sociales Non-Votantes peuvent être émises ou annulées au moyen d'une résolution de l'assemblée des associés adoptée par les associés représentant les trois quarts du capital social de la Société, incluant au moins une majorité des trois quarts des Parts Sociales Non-Votantes.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Parts Sociales.**

8.1. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

8.2. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

8.3. Chaque Part Sociale Votante confère un droit de vote identique et chaque détenteur de Parts Sociales Votantes a un droit de vote proportionnel à son actionariat. La Société peut seulement émettre des Parts Sociales Votantes ayant chacune un droit de vote égal.

Par exception, quand et seulement quand les parts sociales émises par la Société sont détenues par un seul associé, la Société peut décider d'émettre des Parts Sociales Non-Votantes ou de convertir les Parts Sociales Votantes existantes en Parts Sociales Non-Votantes. De telles parts sociales ne posséderont pas de droit de vote et ne pourront en aucun cas être prises en considération pour les besoins du calcul de quorum ou de majorité, sauf pour les résolutions ayant comme objet:

(i). l'émission ou l'annulation des Parts Sociales Non-Votantes;

(ii). la détermination et le changement des droits attachés aux Parts Sociales Non-Votantes, y compris mais sans s'y limiter, le droit aux dividendes; et

(iii). le changement de l'objet social de la Société.

Lorsque, à tout moment durant l'existence de la Société, ces parts sociales sont détenues par plus d'un seul associé, toutes les Parts Sociales Non-Votantes seront automatiquement et immédiatement converties en Parts Sociales Votantes. Dans ce cas, le registre de parts sociales de la Société sera révisé dès que possible afin de refléter la conversion auto-

matique et les Statuts seront modifiés durant la prochaine assemblée des associés amenée à se réunir après la conversion automatique.

8.4. Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

8.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.».

Sixième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts (spécialement l'article 17) seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.».

Septième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier l'article 17 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute cession de participation détenue par la Société dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit sera soumise à l'autorisation écrite préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Toute cession de participation opérée sans cette autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique sera automatiquement inapplicable, nulle et non avenue.».

Huitième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications qui précédent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203797/419.

(140228578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Bilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.995.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014203915/12.

(140228199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Chapeti Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 192.967.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jacques PETIT, médecin, demeurant au 2, rue Amélie, F-92350 Le Plessis-Robinson (France);
2. Madame Marie-Christine CHAVANCE, épouse PETIT, professeur, demeurant au 2, rue Amélie, F-92350 Le Plessis-Robinson (France);
3. Madame Camille PETIT, médecin, demeurant au 159, rue Jolivet, F-37000 Tours (France);
4. Monsieur Clément PETIT, artiste-musicien, demeurant au 20, rue René Coche, F-92170 Vanves (France),
ici dûment représentés par Monsieur Gilles CELIMENE, Avocat demeurant professionnellement au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé à lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe

de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «CHAPETI INVEST S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12 500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Tout associé aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même associé.

Chaque part donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi, et les dispositions suivantes:

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier»
- soit en nue-propriété par un actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

En cas de division de la propriété des actions entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote attaché aux actions appartient en tous les cas à l'usufruitier.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société. Les usufruitiers ont seuls le droit aux dividendes versés par la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence à la date des présentes et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jacques PETIT, prénommé, 3.125 parts en usufruit
2. Madame Marie-Christine CHAVANCE épouse PETIT, 3 125 parts en usufruit;
3. Madame Camille PETIT, prénommé 3125 parts en nue-propriété et 3125 parts en pleine propriété;
- 4.- Monsieur Clément PETIT, prénommé, 3125 parts en nue-propriété et 3125 parts en pleine propriété.

et toutes intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à neuf cent cinquante euros.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- a été appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Gilles CELIMENE, avocat, né à Strasbourg (France), le 22 mai 1957, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

2.- Le siège de la société est établi à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gilles CELIMENE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2014. Relation GRE/2014/5042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014204021/148.

(140229276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

KFC North America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,06.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.207.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Yum! Restaurants International S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.429 (the "Sole Shareholder"),

2) YCH S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.284 (the "First Contributor"), and

3) Yum! Restaurants International S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of Luxembourg, with its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.429, acting through its U.S. branch, Yum! Restaurants International S.à r.l., U.S. Branch, with its registered office at 306 W. Main St., Suite 512, Frankfort, Kentucky 40601, USA (the "Second Contributor");

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- Yum! Restaurants International S.à r.l. is the sole shareholder of KFC North America S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.207, incorporated by a deed enacted by Maître Edouard Delosch, notary in Diekirch, on 11 September 2014, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 3.153 dated 29 October 2014 (the "Company").

II.- The 2,000,000 (two million) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one United States Dollar Cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 0.06 (six United States Dollars Cents) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 20,000.06 (twenty thousand United States Dollars and six Cents) by the issuance of 6 (six) new shares of the Company with a nominal value of USD 0.01 (one United States Dollars Cent) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD

639,199,999.94 (six hundred thirty-nine million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-four Cents), the whole to be fully paid up through contributions in kind;

3. Subscription and payment by Yum! Restaurants International S.à r.l., YCH S.à r.l. and Yum! Restaurants International S.à r.l., acting through its U.S. Branch, of the new shares by way of contributions in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 0.06 (six United States Dollars Cents), so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 20,000.06 (twenty thousand United States Dollars and six Cents) by the issuance of 6 (six) new shares with a nominal value of USD 0.01 (one United States Dollars Cent) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 639,199,999.94 (six hundred thirty-nine million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-four Cents), the whole to be fully paid by contributions in kind made by the Sole Shareholder, the First Contributor and the Second Contributor as further described below.

Third resolution:

The Sole Shareholder further resolves to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder, the First Contributor and the Second Contributor of the new shares and the share premium in the manner described below through the contributions in kind as detailed below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes (i) the Sole Shareholder, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to 2 (two) new shares (the "New Shares 1") subject to the payment of a share premium amounting to USD 5,997,999.98 (five million nine hundred ninety-seven thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-eight Cents) (the "Share Premium 1"), (ii) the First Contributor, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to 2 (two) new shares (the "New Shares 2"), subject to the payment of a share premium amounting to USD 39,399,999.98 (thirty-nine million three hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-eight Cents) (the "Share Premium 2") and (iii) the Second Contributor, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to 2 (two) new shares (the "New Shares 3" and together with the New Shares 1, the New Shares 2, the "New Shares") subject to the payment of a share premium amounting to USD 593,801,999.98 (five hundred ninety-three million eight hundred one thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars and ninety-eight Cents) (the "Share Premium 3" and together with the Share Premium 1, the Share Premium 2, the "Share Premium").

The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder, the First Contributor and the Second Contributor through the contributions in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares 1 and the payment of the Share Premium 1, is composed of (a) 2,000,002 (two million two) shares in KFC YFI Holdco S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.206 and (b) 594 (five hundred ninety-four) shares of Yum! Franchise de Mexico S de RL, a Mexican Sociedad de Responsabilidad Limitada, with registered office at Paseo de los Tamarindos No. 400-A, 1-Piso, Colonia Bosques de las Lomas, Codigo Postal 05120, Mexico and its principal place of management and business at 46a, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99.103, the whole with an aggregate amount of USD 5,998,000 (five million nine hundred ninety-eight thousand United States Dollars) (the "Contribution 1").

The contribution made by the First Contributor, in exchange for the issuance of the New Shares 2 and the payment of the Share Premium 2, is composed of all of the shares held by the First Contributor in Kentucky Fried Chicken Canada

Company, an unlimited company, incorporated under the laws of the Province of Nova Scotia, having its registered office at 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, Nova Scotia B3J 3N2 (the "Contribution 2").

The contribution made by the Second Contributor, in exchange for the issuance of the New Shares 3 and the payment of the Share Premium 3, is composed of all of the limited partnership units held by the Second Contributor in KFC Yum! Franchise I LP, a limited partnership formed under the laws of the Province of Alberta, under registration number LP18541524 (the "Contribution 3", and together with the Contribution 1, the Contribution 2, the "Contributions").

Valuation

The net value of the Contributions amounts to USD 639,200,000 (six hundred thirty-nine million two hundred thousand United States Dollar).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated November 3, 2014, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contributions has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Wolfgang Preiss, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager;
- b) Darin Orr, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, United States of America, manager; and
- c) Michael McAuliffe, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager;

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contributions, expressly agree with the description of the Contributions, with their valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Yum! Restaurants International S.à r.l.: 2,000,002 (two million two) shares;
- YCH S.à r.l.: 2 (two) shares; and
- Yum! Restaurants International S.à r.l., acting through its U.S. branch: 2 (two) shares.

The notary acts that the 2,000,006 (two million six) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contributions having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 20,000.06 (twenty thousand United States Dollars and six Cents), represented by 2,000,006 (two million six) shares with a nominal value of USD 0.01 (one United States Dollars Cent) each."

No other amendments shall be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois novembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429 (l'«Associé Unique»),

2) YCH S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.284 (le «Premier Apporteur»), et

3) Yum! Restaurants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.429, agissant au travers de sa succursale américaine, Yum! Restaurants International S.à r.l., U.S. Branch, avec adresse au 306 W. Main St. Suite, 512, Frankfort, Kentucky 40601, Etats-Unis d'Amérique (le «Second Apporteur»);

ici dûment représentées par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Yum! Restaurants International S.à r.l. est l'associé unique de KFC North America S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.207, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire à Diekirch, le 11 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3.153 le 29 octobre 2014 (la «Société»).

II. Les 2.000.000 (deux millions) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 0,06 USD (six cents de dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt-mille dollars américains) à 20.000,06 (vingt-mille dollars américains et six cents) par l'émission de 6 (six) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 639.199.999,94 USD (six cent trente-neuf millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-quatorze cents), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en nature;

3. Souscription et libération par Yum! Restaurants International S.à r.l., YCH S.à r.l. et Yum! Restaurants International S.à r.l., agissant au travers de sa succursale américaine, des nouvelles parts sociales par voie d'apports en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 0,06 USD (six cents de dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) à 20.000,06 USD (vingt mille dollars américains et six cents) par l'émission de 6 (six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 639.199.999,94 USD (six cent trente-neuf millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-quatorze cents), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en nature réalisés par l'Associé Unique, le Premier Apporteur et le Second Apporteur, tels que décrits ci-dessous.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique, le Premier Apporteur et le Second Apporteur des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission de la manière décrite ci-dessous, par voie des apports en nature tels que décrits ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite (i) l'Associé Unique, ici représenté par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire à 2 (deux) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales 1») moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 5.997.999,98 USD (cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-huit Cents) (la «Prime d'Emission 1»), (ii) le Premier Apporteur, ici représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire à 2 (deux) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales 2») moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 39.399.999,98 USD (trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) (la «Prime d'Emission 2»), et (iii) le Second Apporteur, ici représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire à 2 (deux) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales 3», ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales 1, les Nouvelles Parts Sociales 2, les «Nouvelles Parts Sociales») moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 593.801.999,98 USD (cinq cent quatre-vingt-treize millions huit cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) (la «Prime d'Emission 3», ensemble avec la Prime d'Emission 1 et la Prime d'Emission 2, la «Prime d'Emission»).

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique, le Premier Apporteur et le Second Apporteur par voie des apports en nature tels que décrits ci-après.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales 1 et du paiement de la Prime d'Emission 1, est composé de (a) 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales dans KFC YFI Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.206 et (b) 594 (cinq cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales dans Yum! Franchise de Mexico S de RL, une Sociedad de Responsabilidad Limitada (société à responsabilité limitée), ayant son siège social sis au Paseo de los Tamarindos No. 400-A, 1-Piso, Colonia Bosques de las Lomas, Codigo Postal 05120, Mexico, et son principal établissement et centre des intérêts principaux au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.103, le tout ayant une valeur totale de 5.998.000 USD (cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars américains) (l'«Apport 1»).

L'apport réalisé par le Premier Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales 2 et du Paiement de la Prime d'Emission 2, est composé de toutes les parts sociales détenues par le Premier Apporteur dans Kentucky Fried Chicken Canada Company, une société à responsabilité illimitée, constituée selon le droit de la Province de Nouvelle-Ecosse, ayant son adresse au 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, Nouvelle-Ecosse B3J 3N2 (l'«Apport 2»).

L'apport réalisé par le Second Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales 3 et du Paiement de la Prime d'Emission 3, est composé de toutes les participations détenues par le Second Apporteur dans KFC Yum! Franchise I LP, une société en commandite constituée selon le droit de la Province d'Alberta, sous le numéro d'enregistrement LP18541524 (l'«Apport 3», ensemble avec l'Apport 1 et l'Apport 2, les «Apports»).

Evaluation

La valeur nette des Apports s'élève à 639.200.000 USD (six cent trente-neuf millions deux cent mille dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 3 novembre 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence des Apports a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- Wolfgang Preiss, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant;
- Darin Orr, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, Louisville, Kentucky 40213, Etats-Unis d'Amérique, gérant; et
- Michael McAuliffe, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant;

Tous représentés par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison des Apports, acceptent expressément la description de ces Apports, avec leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Yum! Restaurants International S.à r.l.: 2.000.002 (deux millions deux) parts sociales;
- YCH S.à r.l.: 2 (deux) parts sociales; et
- Yum! Restaurants International S.à r.l., agissant au travers de sa succursale américaine: 2 (deux) parts sociales.

Le notaire constate que les 2.000.006 (deux millions six) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et les Apports ayant été totalement réalisés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.000,06 USD (vingt mille dollars américains et six cents), représenté par 2.000.006 (deux millions six) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un cent de dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ huit mille cinq cents Euros (EUR 8.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53175. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201755/302.

(140225995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Silizium Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.795.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

IMMO INVEST LUX HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 186778, here represented by Mr Henri DA CRUZ, notary's clerk, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; and

MM Puccini, a société civile incorporated under the laws of France, having its registered address at 21, rue Laffitte, 75009 Paris, France, registered with the register of commerce and companies of Paris under number 801 567 876, here represented by Mr Henri DA CRUZ, notary's clerk, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of SILIZIUM PROPCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("RCS") under number B 186795, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 16 April 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1816, page 87130, dated 11 July 2014 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 24 July 2014, published in the Mémorial number 2841, page 136365, dated 9 October 2014.

The appearing parties representing the whole share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred thirty-three thousand three hundred fifty Euro (EUR 433,350.-), so as to bring it from its current amount of fortyfive thousand Euro (EUR 45,000.-) to four hundred seventy-eight thousand three hundred fifty Euro (EUR 478,350.-), by creating and issuing four hundred thirty-three thousand three hundred fifty (433,350) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles.

Subscription and payment

The New Shares are subscribed as follows:

IMMO INVEST LUX HOLDCO S.à r.l., aforementioned, subscribes for two hundred twenty thousand four hundred (220,400) New Shares and fully pays them up by a contribution in cash of an amount of two million two hundred four thousand Euro (EUR 2,204,000.-) out of which two hundred twenty thousand four hundred Euro (EUR 220,400.-) are allocated to the share capital of the Company and one million nine hundred eighty-three thousand six hundred Euro (EUR 1,983,600.-) are allocated to the share premium account of the Company; and

MM Puccini, aforementioned, subscribes for two hundred twelve thousand nine hundred fifty (212,950) New Shares and fully pays them up by a contribution in cash of an amount of two million one hundred twenty-nine thousand five hundred Euro (EUR 2,129,500.-) out of which two hundred twelve thousand nine hundred fifty Euro (EUR 212,950.-) are allocated to the share capital of the Company and one million nine hundred sixteen thousand five hundred fifty Euros (EUR 1,916,550.-) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contributions has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at four hundred seventy-eight thousand three hundred fifty Euro (EUR 478,350.-), divided into four hundred seventy-eight thousand three hundred fifty (478,350) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand six hundred Euro (EUR 3,600.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

IMMO INVEST LUX HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg ("RCS") et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186778, ici représentée par Mr Henri DA CRUZ, clerc de notaire, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé; et

MM Puccini, une société civile régie par les lois de France, ayant son siège social au 21, rue Laffitte, F-75009 Paris, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 567 876, ici représentée par Mr Henri DA CRUZ, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par le mandataire de chaque partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de SILIZIUM PROPCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 186795, et constituée par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 16 avril 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1816, page 87130, en date du 11 juillet 2014 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial numéro 2791, page 134253, en date du 8 octobre 2014.

Les parties comparantes, représentant l'ensemble du capital social requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre cent trente-trois mille trois cent cinquante euros (EUR 433.350,-), afin de le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) à quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 478.350,-), par la création et l'émission de quatre cent trente-trois mille trois cent cinquante (433.350), nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Souscription et libération

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

IMMO INVEST LUX HOLDCO S.à r.l., susmentionnée, souscrit à deux cent vingt-deux mille quatre cents (220.400) Nouvelles Parts Sociales et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de deux millions deux cent quatre mille euros (EUR 2.204.000,-) desquels deux cent vingt mille quatre cents euros (EUR 220.400,-) sont alloués au capital social de la Société et un million neuf cent quatre-vingt-trois mille six cents euros (EUR 1.983.600,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société; et

MM Puccini, susmentionnée, souscrit à deux cent douze mille neuf cent cinquante (212.950) Nouvelles Parts Sociales et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cent vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.129.500,-) desquels deux cent douze mille neuf cent cinquante euros (EUR 212.950,-) sont alloués au capital social de la Société et un million neuf cent seize mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.916.550,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur des contributions ont été produites par devant le notaire instrumentant.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" 5. Capital Social.

5.1. Le capital social est fixé à quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante euros (EUR 478.350,-), représenté par quatre cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante (478.350) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2014. Relation GRE/2014/5055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014204904/130.

(140227659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Rasco S.P.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 18.691.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebzehnten Dezember

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Franz Josef BRESSER, geboren zu Borken (Deutschland) am 14. August 1938, wohnhaft in E-07160 Peguera, Palma de Mallorca,

hier vertreten durch Frau Isabelle SCHAEFER, geschäftsansässig in Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftrechtlicher Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

Die Komparenten ersuchten die amtierende Notarin folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Aktiengesellschaft "RASCO S.P.F. S.A.", mit Sitz in L-2320 Luxembourg, 102, Boulevard de la Pétrusse, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit Amtssitz in Luxembourg, am 29. September 1981, veröffentlicht im Memorial C Nummer 277 vom 14. Dezember 1981, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter Nummer B 18.691.

II.- Dass das Gesellschaftskapital der Aktiengesellschaft "RASCO S.P.F. S.A.", vorbenannt, SECHSHUNDERTFÜNFUNDVIERZIG TAUSEND EURO (€ 645.000,-) eingeteilt in DREITAUSEND (3.000) Aktien zu je ZWEIHUNDERTFÜNFZEHN EURO (€ 215,-) beträgt.

III.- Dass die Komparenten, in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilseigner, vollkommene Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage von der obengenannten Aktiengesellschaft "RASCO S.P.F. S.A." haben.

IV.- Dass die Komparenten alleinige Eigentümer sämtlicher Aktien der vorbenannten Gesellschaft sind und deren Auflösung beschließen.

V.- Dass die Komparenten erklären, dass sämtliche bekannten Schulden beglichen worden sind und sie zudem über sämtliche Aktiva der Gesellschaft verfügen und demnach persönlich haftbar sind für deren Passiva und eventuellen Verpflichtungen, auch diejenige welche ihnen zum heutigen Zeitpunkt unbekannt sind, und somit die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und diese hiermit als endgültig aufgelöst zu betrachten ist.

VI.- Entlastung und Entbindung seines Mandats wird erteilt den Verwaltungsratsmitglieder und dem Kommissar.

VII.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für den Zeitraum von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt: L-2763 Luxembourg, 12 Rue Ste. Zithe.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch/Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: SCHAEFER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/12/2014. Relation: EAC/2014/17536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19/12/2014.

Référence de publication: 2014204793/43.

(140227330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Advent Kai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203829/10.

(140228315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Alpha Quantitative Investment Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.348.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 20 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2014203842/11.

(140228157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

ABC Translations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 61.132.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203816/9.

(140228331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Abipiscines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue d'Ospern.

R.C.S. Luxembourg B 92.088.

Le bilan au 31/03/14 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203819/9.

(140227583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

ABS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.368.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014203822/10.

(140228910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.
